



Projet d'évaluation du Lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz **Voie générale** (présenté et validé en Conseil d'administration le 13/11/2025)

PREAMBULE

« Les notes obtenues pour le baccalauréat dans les enseignements obligatoires ne donnant pas lieu à une épreuve terminale sont les moyennes annuelles du candidat, qui rassemblent l'ensemble des résultats chiffrés obtenus par l'élève au fil de son parcours scolaire pendant les deux années du cycle terminal dans les enseignements concernés... » (bulletin officiel de l'éducation nationale n°30 du 29 juillet 2021).

Les équipes pédagogiques du lycée Geneviève De Gaulle-Anthonioz ont travaillé à l'élaboration d'un projet d'évaluation visant à éclairer les élèves sur les modalités d'évaluation propres à chaque discipline d'enseignement.

Ces informations sont le fruit d'un travail collectif d'harmonisation et sont destinées à permettre aux élèves d'être acteurs de leurs apprentissages et de leur parcours de réussite scolaire. Le but est de préciser le cadre général de la construction des moyennes prise en compte pour l'obtention du baccalauréat. Les indications fournies n'ont pas valeur de contrat et sont soumises à des variations liées à de multiples facteurs tels que le rythme de progression de chaque classe, les contingences humaines et matérielles qui peuvent entraîner des adaptations dans la forme, le nombre et les coefficients des évaluations.

LES GRANDS PRINCIPES DE L'EVALUATION DANS L'ETABLISSEMENT

Equitable et juste :

Les barèmes sont explicités pour les évaluations formatives, sommatives et certificatives.

La nature et le rythme des évaluations s'adaptent aux besoins des élèves.

L'évaluation s'adapte aux élèves porteurs de handicap et/ou troubles des apprentissages.

Le nombre d'évaluations pour un élève est suffisant et équivalent au sein d'un groupe classe ce qui implique le rattrapage en cas d'absence.

Des devoirs communs peuvent être organisés dans les disciplines.

Diversifiée :

Différentes formes et modalités d'évaluation sont utilisées : oral, devoir sur table, QCM, travail de groupe ...

Les évaluations peuvent porter sur différentes compétences en s'appuyant sur celles déjà acquises par les élèves.

Transparente :

Le rôle des différents types d'évaluation (formative, sommative) des évaluations est explicité aux élèves en début d'année.

Un programme de révision est indiqué avant chaque évaluation.

Les corrections s'accompagnent d'annotations et appréciations qui expliquent la note, elles prodiguent des conseils pour progresser.

Les modalités de gestion des absences et travaux non-rendus :

Les élèves Les modalités de gestion des absences et travaux non-rendus :

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont tenus de suivre les enseignements correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire. (Cf. article L.511-1 du Code de l'éducation)

Un suivi attentif de l'assiduité des élèves est mis en place afin d'anticiper les difficultés éventuelles de constitution de moyennes trimestrielles. Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de la moyenne, une nouvelle évaluation est organisée à la discrétion de l'enseignant de la discipline concernée. En cas d'absence à cette évaluation, la mention « non noté » est attribuée. En fin de trimestre, une nouvelle et dernière évaluation est spécifiquement organisée avant l'arrêt des notes. Cette évaluation réalisée par l'enseignant portera sur l'ensemble de la période considérée. L'élève sera alors convoqué par la Direction. Toute absence à ce devoir de remplacement se verra attribuée la note zéro.

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, ne dispose pas d'une moyenne annuelle pour un ou plusieurs enseignements en classe de Première ou en classe de Terminale, il est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement par la Direction avant le conseil de classe du troisième trimestre. Cette évaluation portera sur tout ou partie du programme.

La note obtenue à cette évaluation de remplacement sera la seule retenue pour le baccalauréat. A cette convocation peut s'ajouter une sanction disciplinaire conformément à l'article R.511-13 du Code de l'éducation et aux circulaires n° 2011-111 et n° 2011-112 du 1^{er} janvier 2011 relatives respectivement au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement et à l'organisation des procédures disciplinaires.

INDICATIONS PAR DISCIPLINES

Voie Générale	Types d'évaluation	Types d'évaluation pris en compte dans la moyenne trimestrielle	Nombre d'évaluations sommatives par trimestre	Les modalités de calcul de la moyenne qui apparaîtra sur les bulletins en 1 ^{ère} et terminale et sera donc prise en compte dans le livret scolaire, au baccalauréat et pour Parcoursup
MATHEMATIQUES Spécialité et spécifique		Devoirs surveillés Interrogations orales	Au moins deux.	Les évaluations formatives et sommatives seront pondérées.
MATHEMATIQUES Options		Devoirs surveillés Devoirs maison	Au moins deux.	L'évaluation doit valoriser le choix de l'élève d'approfondir ses connaissances en mathématiques tout en maintenant un niveau d'exigence cohérent avec les attendus du supérieur.
PHYSIQUE-CHIMIE Spécialité en 1 ^{ère}	Evaluation Formative écrite et orale	Toutes (voir colonne 2)	2 ou 3	Prise en compte de toutes les évaluations en respectant le rapport de un cinquième de la note pour les ECE
PHYSIQUE-CHIMIE Spécialité en Terminale	Evaluation Sommative Evaluation des capacités expérimentales ECE		3 ou 4	
S.V.T Spécialité en Première et Terminale	Les situations d'évaluation: - évaluent des compétences différentes du programme et/ou portent sur des parties de programme différentes ; - mobilisent, l'oral, l'écrit, les activités pratiques... etc.		Au moins deux.	Dans le respect des principes énoncés auparavant, et dans l'intérêt des élèves.
Enseignement Scientifique 1^{ère} <i>PHYSIQUE-CHIMIE -SVT</i>	Les situations d'évaluation sont variées et peuvent prendre en compte des évaluations écrites (devoirs sur table, QCM, « questions ouvertes », etc.), des évaluations orales, des recherches ou analyses documentaires menées individuellement ou en groupe, des évaluations pratiques, le projet numérique....		Au moins deux.	Une seule moyenne reposant sur les moyennes de Physique-Chimie et SVT à part équivalente.
Enseignement Scientifique Terminale <i>PHYSIQUE-CHIMIE -SVT</i>	Les situations d'évaluation sont variées et peuvent prendre en compte des évaluations écrites (devoirs sur table, QCM, « questions ouvertes », etc.), des évaluations orales, des recherches ou analyses documentaires menées individuellement ou en groupe, des évaluations pratiques,		Au moins deux.	Une seule moyenne reposant sur les moyennes de Physique-Chimie et SVT à part équivalente.

Voie générale	Types d'évaluation	Types d'évaluation pris en compte dans la moyenne trimestrielle	Nombre d'évaluations sommatives par trimestre	Les modalités de calcul de la moyenne qui apparaîtra sur les bulletins en 1 ^{ère} et terminale et sera donc prise en compte dans le livret scolaire, au baccalauréat et pour Parcoursup
	- Devoirs de préparation à l'épreuve de baccalauréat (Introductions, plans, développements, et combinaison de ces exercices) : un à deux par trimestre.	Toutes	2-4	-
PHILOSOPHIE	- Contrôles divers (méthodologie, connaissance, vérification de la bonne lecture de l'œuvre et des textes en général) : un à deux par trimestre. - Évaluations formatives formelles ou informelles qui jalonnent le travail des élèves.			
HISTOIRE- GEOGRAPHIE/E.M.C/ HGGSP	- Formatif : Évaluation qui aide l'élève dans la construction de ses savoirs et de ses capacités, le rend progressivement autonome et lui donne le goût de l'effort. - Sommatif : Évaluation qui vérifie les connaissances et les compétences de l'élève.	- Etude critique de documents. - Question problématisée. - Croquis. - Interrogations orales. - Exposés et présentations orales, compte-rendus de recherches, revue de presse. - QCM. ...	1 ou 2 épreuves sur table de type certificatif en temps limité.	Les épreuves de type certificatif ont un coefficient majoré. Toutes les notes sont susceptibles d'être prises en compte dans le calcul de la moyenne trimestrielle.
FRANCAIS	- Devoirs maison - devoirs sur table - travaux écrits - travaux d'oral. - exercices de dissertation - exercices de commentaire - DM divers - évaluations formatives et sommatives (études de texte, grammaire, appropriation de lecture...) - exercices oraux - devoirs type bac	Tous types d'évaluations <u>peuvent</u> être pris en compte pour la moyenne trimestrielle.	- Au moins une évaluation sommative par trimestre.	Toutes les notes sont susceptibles d'être prises en compte pour calculer la moyenne des bulletins. Les coefficients tiennent compte du caractère formatif ou sommatif de l'évaluation et varient selon les attentes.

Voie générale	Types d'évaluation	Types d'évaluation pris en compte dans la moyenne trimestrielle	Nombre d'évaluations sommatives par trimestre	Les modalités de calcul de la moyenne qui apparaîtra sur les bulletins en 1 ^{ère} et terminale et sera donc prise en compte dans le livret scolaire, au baccalauréat et pour Parcoursup
S.E.S Spécialité en Première et Terminale	- Travaux réalisés en classe, individuels ou en groupe, à l'écrit et/ou à l'oral. - Évaluations formatives et sommatives (contrôles de connaissances, entraînements aux EC1, EC2, EC3, plans détaillés de dissertation, ...). - Devoirs type bac.	Tous types d'évaluations <u>peuvent</u> être pris en compte pour la moyenne trimestrielle.	Au moins une évaluation sommative par trimestre.	Toutes les notes sont susceptibles d'être prises en compte dans le calcul de la moyenne trimestrielle. Les coefficients tiennent compte du caractère formatif ou sommatif de l'évaluation et varient selon les attentes. Remarque : Les coefficients doivent rester ajustables jusqu'à la fin du trimestre en toute transparence avec les élèves.
E.P.S	Évaluation diagnostique permettant la mise en place d'un travail individualisé (recueil de données, observation, report de résultats sur le carnet d'entraînement...) Évaluation formative permettant de mettre en exergue, les difficultés, les progrès effectués, les écueils éventuels face aux apprentissages proposés à chacun selon ses compétences. Ceci permettant de réajuster les tâches mises à disposition des élèves. Évaluation formatrice permettant à l'élève de s'approprier les outils d'évaluation pour évaluer ses pairs. Évaluation sommative. Évaluation certificative.	Évaluation Formative, formatrice et sommative.	Trois à quatre puisque trois AFL sont à évaluer.	Douze points sur les compétences liées à la prestation physique (AFL1). Huit points sur les compétences transversales déclinées comme suit : AFL 2 et AFL 3, selon le choix de l'élève, peuvent représenter soit deux et six points, soit quatre points chacun, soit six et deux points. AFL2 et AFL 3 sont évaluées à partir de prises de données, du carnet d'entraînement et des observations de l'enseignant.

LANGUES VIVANTES

I Diversification des évaluations.

- **EVALUATIONS FORMATIVES** (notées ou non) Elles pourront prendre la forme d'exercices de vérification du lexique ou de structures grammaticales/ de courtes productions écrites ou de productions orales. « On veillera à ce que la prise de parole ne se résume pas à la seule restitution du cours apprise par cœur ni à une ou quelques phrases isolées mais constitue un véritable discours construit. » Guide de l'évaluation.
- Coefficient 1 dans la moyenne générale.
- **EVALUATIONS SOMMATIVES.** Au moins une activité langagière sera évaluée à chaque fin de séquence.
- Coefficient 2 dans la moyenne générale, selon les évaluations.
- **EVALUATIONS COMMUNES (en ANGLAIS) en classe de terminale.** Elles seront organisées en équipe après choix de sujet en concertation elles seront basées sur 2 activités langagières : expression orale et compréhension orale.
- Coefficient 2 dans la moyenne du troisième trimestre.
- **ATTESTATION DU NIVEAU DE LANGUE EN FIN DE CYCLE TERMINAL.** (BO note de service du 22/02/2023)
Cette attestation indique le niveau atteint par l'élève en langue vivante A et en langue vivante B, et précise ce niveau pour chacune des activités langagières (compréhension de l'orale, expression orale en continu et en interaction, compréhension de l'écrit, expression écrite), au regard du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).
Le niveau indiqué dans l'attestation de langues vivantes dans chacune des activités langagières est apprécié par les professeurs de langue vivante A et de langue vivante B dans le livret scolaire de leurs élèves en fin de cycle terminal.

II Equité / Egalité / Justice/Transparence.

- Prise en compte des élèves nécessitant une adaptation du format de l'évaluation (PAI ou PAP)
- Rattrapage des évaluations manquées. (Matériel nécessaire clé USB et écouteurs pour les compréhensions ou productions orales) . En classe lorsque c'est possible ou en fin de trimestre (convocation par la direction).
- **Pour l'anglais** : les travaux maisons évalués ne concerneront que les productions orales, le recours aux traducteurs et dictionnaires ne reflétant pas les capacités réelles de l'élève.
- **Pour l'espagnol**, les travaux effectués à la maison ne seront pas évalués, le recours à l'I.A. ne reflétant pas les capacités réelles des élèves.
- Possibilité d'évaluer avec les grilles d'évaluation simplifiées du bac pour habituer les élèves à l'auto et l'inter-évaluation.
- La moyenne trimestrielle reflétera un équilibre entre les différentes évaluations.
- L'évaluation devra « prendre en compte et valoriser les progrès de l'élève ». p 73 Guide de l'évaluation.

L'évaluation :

- Elle peut être préparée ou pas.
- Les critères de réussite et les critères d'évaluation sont expliqués à l'avance.
- Pour l'anglais le niveau visé en fin de terminale en LVA est B2 et B1 en LVB. En spécialité LLCER AMC/ ANGL C1.
- Pour l'espagnol, l'Allemand et l'Italien le niveau visé en fin de terminale en LVB est B1.
- Des phases de remédiation sont instaurées à chaque fois que cela est nécessaire.

• Enseignement de spécialité

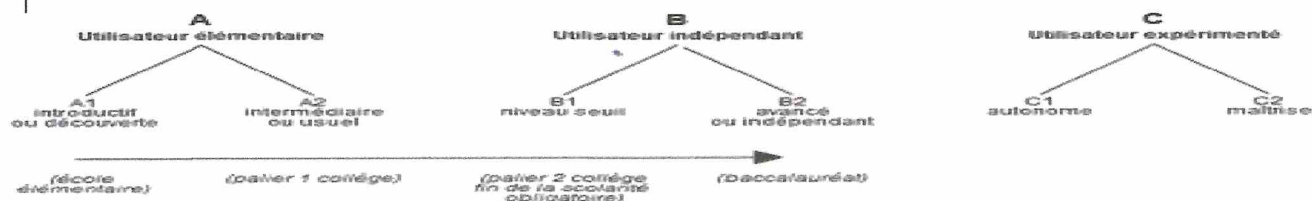
En 1^{ère} Les évaluations des activités langagières de l'orale seront privilégiées.

En Terminale En plus des évaluations sur l'année, des devoirs (dits « sur tables ») analogues au format de l'épreuve écrite du baccalauréat seront organisés ainsi qu'un Bac blanc pour l'épreuve orale.

• Classes Euro :

L'évaluation portera en priorité sur les activités langagières de l'oral. Sur le cycle terminal les élèves devront se prévaloir d'une moyenne égale ou supérieure à 12/20 en contrôle continu et obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 à une évaluation orale spécifique.

Schéma des différents niveaux de compétences en langue vivante:



Discipline : **spécialité Humanités, littérature et philosophie (HLP)**

Enseignement : nécessairement réparti entre deux enseignants : un de philosophie ; un de littérature.

Voie générale	Types d'évaluation	Types d'évaluation pris en compte dans la moyenne trimestrielle	Nombre d'évaluations sommatives par trimestre	Les modalités de calcul de la moyenne qui apparaîtra sur les bulletins en 1 ^{ère} et Terminale et sera donc prise en compte dans le livret scolaire, au baccalauréat et pour Parcoursup
HLP Philosophie	- Devoirs de préparation à l'épreuve de spécialité (question de réflexion, question d'interprétation) : un à deux par trimestre. - Contrôles divers (méthodologie, connaissance, vérification de la bonne lecture des textes en général) : un à deux par trimestre. - Évaluations formatives formelles ou informelles qui jalonnent le travail des élèves.	Toutes	2-3	50 % pour la philosophie
HLP Littérature	Travaux variés, sur table en classe ou à la maison : - exercices de manipulation des genres et registres - exercices d'appropriation des textes et des notions - travaux de groupe divers - exercices de Question d'interprétation - exercices de Question de réflexion / Essais littéraires - devoirs sous format audio / vidéo - entraînement à l'oral	- 3 exercices (en moyenne) de manipulation des textes et registres - travaux d'appropriation - entraînements à l'épreuve terminale	1 à 2 (en 1 ^{ère}) - 2 à 3 (en Terminale)	50 % pour la littérature

Les approches envisagées en philosophie et en littérature sont *différentes* (les exercices proposés relèvent de la discipline enseignée par le professeur – philosophie ou littérature) et *complémentaires* (ils permettent de préparer l'élève aux épreuves de spécialité qui imposent cette approche selon deux angles différents).

Dans la mesure du possible une épreuve blanche est organisée par an.

Précisions pour la discipline EPS

L'évaluation en EPS pour le lycée Général et Technologique :

Depuis le bac 2021, les élèves sont évalués en 3 temps :

- 1- La pratique de l'activité : Lors de sa prestation physique en fin de cycle et /ou en cours de cycle, l'élève est évalué sur un total de 12 points.
- 2- Le savoir s'entraîner : Lors du cycle, l'élève devra apprendre comment mieux s'entraîner en trouvant des exercices pour progresser avec l'aide du professeur. L'ensemble de ses prestations seront consignées dans un carnet d'entraînement qu'il devra remplir et donner ou envoyer à son enseignant d'EPS: Ce module est évalué tout au long du trimestre lors des leçons et en fin de trimestre par la correction du carnet d'entraînement. Ce module est noté sur 6 en seconde, sur 4 en première.
- 3- Les rôles périphériques : Lors du cycle, les élèves apprennent et sont évalués sur les rôles périphériques tels que l'arbitrage, l'organisation, le coaching etc... Ce module est évalué sur 2 en seconde et sur 4 en première.

Pour la terminale, lors du CCF, les élèves seront notés sur 12 pour leur prestation physique. Ils auront le choix de répartir en début de cycle les points entre le savoir s'entraîner et les rôles périphériques de la manière suivante : soit, 6-2, soit 4-4, soit 2-6.

1. Spécificité de l'EPS: L'application du zéro.

Conformément à la circulaire n°90-107 du 17 mai 1990 ayant pour référence le décret n° 88-977 du 11 octobre 1988 et l'arrêté du 13 septembre 1989.

Un élève est réputé apte à la pratique sportive a priori. En conséquence, l'enseignant d'EPS peut l'autoriser à ne pas pratiquer pendant une leçon sur demande écrite des représentants légaux sans certificat médical. A la leçon suivante, pour le même motif, il devra fournir un certificat médical. Si ce n'est pas le cas, le professeur appliquera la règle du zéro pour toutes les leçons non pratiquées sans être couvert par un certificat médical. Vu les problématiques liées aux difficultés de consulter un médecin traitant, l'enseignant d'EPS se réserve le droit de ne pas pénaliser l'élève dans certaines conditions.

En EPS, il sera proposé en général deux leçons d'évaluations terminales à la fin de chaque cycle d'apprentissage. La présence aux deux évaluations est obligatoire. Il sera appliqué un zéro en cas d'absence à l'une ou aux deux leçons d'évaluation si l'élève ne présente pas un certificat médical justifiant son absence. Les cas de force majeure peuvent être retenus mais restent à l'appréciation de l'enseignant d'EPS et/ou du chef d'établissement.

De la même manière, si l'élève ne peut pas pratiquer sur une ou les deux leçons d'évaluation, il devra fournir également un certificat médical d'inaptitude à la pratique.

2. Dispense et inaptitude:

Les élèves ont l'obligation d'être présents à toutes les leçons d'EPS. S'ils sont inaptes à la pratique avec un certificat médical, ils participeront aux leçons à hauteur de leurs possibilités et ce même s'ils sont inaptes tout un trimestre ou même à l'année. Ils seront notés sur les deux modules suivant:

- Le savoir s'entraîner. Notamment au travers du carnet d'entraînement que l'élève rendra au professeur.
- Les rôles périphériques. Il s'agit d'apprendre et de remplir les rôles en fonction des activités tels qu'arbitres, coachs, chorégraphes, observateurs etc... Ils seront notés sur ces rôles tout au long du trimestre.

Les élèves ont autorisation à ne pas se rendre en cours d'EPS uniquement si leur enseignant d'EPS le leur spécifie et sous certaines conditions. Le professeur indique à l'élève jusqu'à quelle date ils peuvent rester chez eux pendant les heures d'EPS. Ils sont donc dispensés de cours. Ils peuvent également être dispensés de cours dans le cadre d'un PAI ou PAP avec l'accord de l'enseignant d'EPS.

3. CCF et rattrapage:

Les élèves reçoivent une information aux familles concernant toutes les choses à savoir sur les CCF (dates, horaires, lieu, activités évaluées, co-évaluateurs, certificats médicaux, rattrapage etc...) aux alentours de la mi-octobre. Ils reçoivent ensuite une convocation avant chaque CCF. Ils doivent se présenter au CCF munis de la convocation, d'une pièce d'identité nationale (carte d'identité nationale ou passeport) et éventuellement, selon les demandes de leur professeur, de leur carnet d'entraînement en version papier.

En cas d'absence au CCF les élèves devront fournir :

- Soit un certificat médical avant le CCF suivant ou avant le rattrapage pour le dernier CCF.
- Soit un motif dit « de cas de force majeure » au chef d'établissement qui est également chef de centre d'examen. Ledit cas de force majeure sera étudié par ses soins et accepté ou non.

Si l'élève concerné par l'absence à un CCF fournit un certificat médical dans les conditions ci-dessus ou un motif de type « cas de force majeure » reconnu par le chef de centre, alors, il pourra se présenter au rattrapage.

Dans le cas contraire, il sera noté absent et son absence sera convertie en 0 lors de la CAHPN (commission académique d'harmonisation et de proposition des notes). Les mêmes conditions s'appliquent au rattrapage.

La note apparaissant dans le bulletin sera tirée du CCF augmentée ou minorée en fonction de travail, des progrès, de l'assiduité, du fait d'avoir sa tenue à chaque leçon, de l'aide apportée à ses camarades, de l'apport de l'élève dans le cours etc... Cette augmentation ou minoration peut aller de 0 à 5 points en plus ou en moins par rapport à la note du CCF que l'on ne peut communiquer.

CAS d'une FRAUDE commise pendant les examens du baccalauréat

Référence au règlement intérieur du lycée (voté le 26/06/2025) :

Chapitre D :

Paragraphe : Fraude :

« Les candidats convaincus de fraudes, quelle qu'en soit la forme, s'exposent à des sanctions administratives voire même pénales. »

En effet, conformément à la loi du 23 décembre 1901, toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit, susceptible d'être signalé au procureur de la République (article 40 du code de procédure pénale).

Le plagiat est constitutif d'une fraude et obéit donc aux mêmes principes. Il est fait, dans le cadre d'une activité évaluée, de faire passer indûment pour siens, des passages ou des idées tirées de l'œuvre d'autrui, sans références d'auteur en bas de page (mention des sources) et sans guillemets encadrant les extraits empruntés. Or, le code de la propriété intellectuelle dispose que « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre d'un droit de propriété incorporel exclusif ». En conséquence, tout contrevenant encourt les sanctions évoquées précédemment.

La gestion de la fraude

La fraude commise dans le cadre du contrôle continu relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement (cf ci-dessus). Cette fraude peut être considérée comme fraude à l'examen du baccalauréat.

Il appartient donc au chef d'établissement, en accord avec l'enseignant, de prévoir les suites disciplinaires éventuelles à donner en cas de fraude avérée (saisine de la commission académique du baccalauréat).

Concernant l'évaluation entachée de fraude avérée, elle peut :

- soit être prise en compte dans la moyenne de l'élève, la note attribuée tenant compte de la fraude avérée. La note 0 peut dans ce cas être justifiée non pas au titre d'une sanction mais si l'enseignant juge qu'elle reflète une absence de travail de l'élève pour l'évaluation concernée ;
- soit ne pas être prise en compte et traitée comme une absence à l'évaluation concernée.

Les situations de fraude particulièrement graves, telles que la substitution de personne, la divulgation de sujets ou la falsification des notes saisies dans l'éditeur de notes en vue d'affecter les résultats au baccalauréat, font par ailleurs l'objet d'une procédure impliquant la commission de discipline du baccalauréat.

Les sanctions encourues

A- Les sanctions administratives

- Le blâme ;
- La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;
- Interdiction de passer tout examen du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ;
- Interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

Toute sanction prononcée entraîne, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise.

La commission de discipline peut également décider de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

B- Les sanctions pénales

Les sanctions pénales concernent spécifiquement les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujets et la substitution de personne.

- 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende pour faux et usage de faux ;
- Jusqu'à 3 ans de prison et 50 000 euros d'amende pour falsification de documents ;
- Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour substitution d'identité lors des épreuves.

La divulgation des sujets d'épreuves et la substitution de personne sont, elles, passibles d'une condamnation de 3 ans de prison et de 9 000 euros. Les mêmes peines peuvent être prononcées à l'encontre des complices du délit.